

PROMOTION INTERNE - CONDITIONS STATUTAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE LA LISTE D'APTITUDE
Accès au grade d'ATTACHE (pour les fonctionnaires de catégorie B) – Catégorie A	
1°- Fonctionnaires territoriaux	- Justifier de plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
2°- Fonctionnaires territoriaux de catégorie B	- Avoir exercé les fonctions de directeur général des services des communes de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins 2 ans; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
Accès au grade d'ATTACHE (pour les fonctionnaires de catégorie A) – Catégorie A	
Fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie	- Justifier de 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
Accès au grade de REDACTEUR (premier grade) – Catégorie B	
Fonctionnaires territoriaux de catégorie C ayant obtenu l'examen professionnel avant le 01/08/2012	- Avoir réussi l'examen professionnel prévu aux a) et b) de l'article 6-1 de l'ancien décret 95-25 du 10/01/1995 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux dans sa version en vigueur au 30/11/2011 (adjoints administratifs assurant les fonctions de secrétaire de mairie et fonctionnaires de catégorie C justifiant de 10 ans de services effectifs) ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1ère classe	- Compter au moins 10 ans de services publics effectifs*, dont 5 années dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
- Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1ère classe - Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe	- Compter au moins 8 ans de services publics effectifs*, dont 4 années au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).

*incluant les services de contractuel de droit public et de droit privé

FILIERE ADMINISTRATIVE (SUITE)

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE LA LISTE D'APTITUDE
Accès au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE (deuxième grade) – Catégorie B	
- Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe - Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe	- Examen professionnel ; - Compter au moins 12 ans de services publics effectifs*, dont 5 années dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
	- Examen professionnel ; - Compter au moins 10 ans de services publics effectifs* et exercer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins 4 ans ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).

*incluant les services de contractuel de droit public et de droit privé

FILIERE ANIMATION

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE LA LISTE D'APTITUDE
Accès au grade d'ANIMATEUR (premier grade) – Catégorie B	
- Adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe - Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe	- Compter au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
Accès au grade d'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE (deuxième grade) – Catégorie B	
- Adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe - Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe	- Examen professionnel ; - Compter au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).

FILIERE CULTURELLE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE LA LISTE D'APTITUDE
Accès au grade de PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE – Catégorie A	
Fonctionnaires territoriaux	- Examen professionnel ; - Justifier de plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ; - Candidature dans une spécialité : • Musique • Danse • Art dramatique • Arts plastiques - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).

FILIERE POLICE MUNICIPALE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE LA LISTE D'APTITUDE
Accès au grade de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – Catégorie B	
Cadre d'emplois des agents de police municipale ou des gardes champêtres	- Examen professionnel ; - Compter au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
- Brigadier-chef principal - Chef de police	- Compter au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).

FILIERE SPORTIVE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE LA LISTE D'APTITUDE
Accès au grade d'EDUCATEUR DES APS (premier grade) – Catégorie B	
- Opérateurs territoriaux des APS qualifiés - Opérateurs territoriaux des APS principaux	- Examen professionnel ; - Compter au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
Accès au grade d'EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE (deuxième grade) – Catégorie B	
- Opérateurs territoriaux des APS qualifiés - Opérateurs territoriaux des APS principaux	- Examen professionnel ; - Compter au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).

FILIERE TECHNIQUE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE LA LISTE D'APTITUDE
Accès au grade d'INGENIEUR – Catégorie A	
1° - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	- Examen professionnel ; - Justifier de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
2° - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	- Examen professionnel ; - Qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membre du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).

FILIERE TECHNIQUE (SUITE)

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE LA LISTE D'APTITUDE
Accès au grade d'INGENIEUR – Catégorie A (suite)	
- Techniciens principaux de 1 ^{ère} classe	- Compter au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
Accès au grade de TECHNICIEN (premier grade) – Catégorie B	
1° - Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	- Compter au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
2°-Adjointes techniques territoriales principales de 1 ^{ère} classe 3° -Adjointes techniques territoriales principales de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	- Compter au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
Accès au grade de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE (deuxième grade) – Catégorie B	
1° - Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	- Examen professionnel ; - Compter au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).
2°- Adjointes techniques territoriales principales de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classes 3° -Adjointes techniques territoriales principales de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classes des établissements d'enseignement	- Examen professionnel ; - Compter au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).